

## **SORBONNE UNIVERSITE - FORMATION CONTINUE CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **1. Présentation**

La Formation Continue de Sorbonne Université (Sciences & Ingénierie, et Santé), ci-après dénommée SU-FC, est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi à Sorbonne Université, situé au 15 rue de l'Ecole de Médecine, 75006 Paris.

SU-FC développe, propose et organise des formations en inter et intra entreprises, en présentiel, à distance ou associant les deux. Ces formations sont diplômantes ou qualifiantes.

### **2. Objet**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par SU-FC.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un mail, d'un courrier, d'un bon de commande ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SU-FC, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### **3. Inscription**

Le candidat peut transmettre sa candidature via l'adresse mail dédiée ([Sciences-DFIPVE-Formation-Continue@sorbonne-universite.fr](mailto:Sciences-DFIPVE-Formation-Continue@sorbonne-universite.fr)) ou par voie postale (Sorbonne Université - Formation Continue – Tour 14/24 – Boîte courrier 1520 - 4 Place Jussieu – 75005 PARIS) ou en contactant le service accueil de SU-FC (01 44 27 82 82).

Si la candidature est acceptée, une confirmation d'inscription (contrat ou convention) est adressée au Client par courrier postal ou électronique.

Les modalités de règlement des frais de formation figurent au contrat ou à la convention.

SU-FC doit être avisée des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action) et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le Client.

### **4. Obligations respectives des parties**

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle une convention est adressée au Client en trois exemplaires. Il doit retourner à SU-FC, avant le démarrage de la formation, deux exemplaires signés et revêtus du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353- 3 du Code du travail.

À l'issue de toute action, une facture et une attestation de présence seront adressées au Client (ou à l'organisme payeur désigné par le Client). Une attestation de fin de formation est également remise au stagiaire.

## 5. Annulation ou report du fait du Client

Toute annulation doit être communiquée par écrit à SU-FC.

Si une annulation intervient moins de dix jours francs avant la date de début de la prestation, hors cas de force majeure, SU-FC, facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation. SU-FC se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence ou d'abandon, SU-FC facturera directement au Client la totalité du prix de la prestation.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire entraînant la réduction du montant de la prise en charge prévue, des frais de formation par les financeurs, SU-FC se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les sommes dues.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) et signalé par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier. Hormis pour les formations diplômantes, SU-FC offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins.

## 6. Annulation ou report du fait de SU-FC

SU-FC se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés. De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, SU-FC se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait de SU-FC, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées.

## 7. Paiement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Dans le cas de prestations présentiels, et si cela figure sur le programme, les pauses et les déjeuners de midi sont compris dans le prix indiqué.

Pour les Clients individuels payant eux-mêmes leur formation, SU-FC peut accorder un paiement échelonné. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation. Il ne peut être modifié qu'après accord de l'agent comptable de Sorbonne Université.

En cas de règlement par l'**Organisme Paritaire Collecteur Agréé** (OPCA) dont dépend le Client, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à SU-FC. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à SU-FC au premier jour de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas de règlement par l'**Agence Nationale du Développement Professionnel Continu** (ANDPC), il appartient au Client de s'inscrire sur le site dédié de l'ANDPC avant le début de la formation.

L'accord de financement est automatique : aucune convention n'est alors émise. En cas de prise en charge partielle par l'ANDPC (notamment si le solde ne couvre pas la totalité du coût de la formation), la différence sera directement facturée au Client.

Au-delà de deux stagiaires, SU-FC peut accorder après négociation avec le Client, un ajustement tarifaire. Cet ajustement est appliqué au moment de la facturation.

## **8. Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par l'agent comptable de Sorbonne Université.

En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'agent comptable de Sorbonne Université qui procédera au recouvrement contentieux. Sans paiement dans un délai de 15 jours des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée ne pourra pas ni faire l'objet d'une nouvelle inscription à Sorbonne Université ni d'une délivrance de la certification visée.

## **9. Cas de différend**

En cas de différend, le stagiaire dispose d'une adresse mail dédiée : [reclamationsfc@sorbonne-universite.fr](mailto:reclamationsfc@sorbonne-universite.fr), qui lui permet d'exposer le problème rencontré.

Si le différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

## **10. Propriété Intellectuelle**

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteurs et de droits voisins.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de Sorbonne Université, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

## **11. Données personnelles**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet de SU-FC ou tout autre moyen. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier au directeur de SU-FC.

Les données personnelles le concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par ses soins, et toutes informations futures, sont utilisées par SU-FC uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

## **12. Divers**

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de SU-FC.

SU-FC se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes conditions générales.